



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « FOIRE DE NICE » FACEBOOK

ARTICLE 1 – L'Organisateur

Le Département des Alpes-Maritimes (ci-après « L'Organisateur »), dont le siège social est situé 147, boulevard du Mercantour B.P 3007 – 06201 Nice Cedex 3 organise, du 25 février au 2 mars inclus, un jeu (ci-après le « Jeu ») gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Explorateurs des Parcs ». Ce jeu-concours sera accessible à toute personne physique à partir de la page Facebook (www.facebook.com/departement06 - @departement06) du Conseil Départemental.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert aux particuliers, personnes physiques majeures (+ de 18 ans) à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique valide et d'un compte Facebook et/ou Instagram (ci-après le(s) « Participants »).

Ne sont pas admis à participer les professionnels de tout type (commerçants, destockeurs, etc...) et les personnels des sociétés organisatrices, ainsi que leur famille (conjoint, ascendants et descendants directs, frères et sœurs) quel que soit leur lieu d'habitation, et ainsi que toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse) et par jour. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions

ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu-concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet : www.departement06.fr

ARTICLE 3 – Modalités de participation au Jeu

Le jeu-concours se déroulera exclusivement sur la page Facebook (www.facebook.com/departement06 - @departement06) du Conseil Départemental. L'Organisateur lancera le jeu concours le vendredi 25 février 2022. Le jeu concours s'achèvera le mercredi 3 mars 2022, à 14h00.

Pour participer au jeu-concours sur la page Facebook, le participant doit :

- Disposer d'un compte Facebook valide
- Se rendre sur la page Facebook du Département des Alpes-Maritimes accessible à l'adresse www.facebook.com/departement06 , puis sur la publication dédiée au jeu,
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes. Les participants remplissant ces conditions participeront à un tirage au sort.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique du participant, la loyauté et la sincérité de sa participation.

Toute participation incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, comportant des indications fausses et/ou falsifiées ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 – Dotation et détermination des gagnants

Les gagnants du Jeu seront désignés par tirage au sort parmi les personnes remplissant toutes les conditions de participation.

Le tirage au sort sera effectué par l'Organisateur, Département des Alpes-Maritimes, au sein du siège social, 147, boulevard du Mercantour B.P 3007 – 06201 Nice Cedex 3.

Le tirage au sort sur Facebook sera réalisé via l'application Agorapulse.

Lors du tirage, 10 personnes seront tirées au sort et gageront chacune 2 entrées pour la Foire de Nice se déroulant du 5 mars au 14 mars 2022.

Toute remise d'une contre-valeur en espèces du lot attribué est exclue, de même qu'il ne pourra faire l'objet d'un remplacement ou d'un échange pour quelque raison que ce soit.

Ces lots sont soumis aux conditions d'utilisation imposées par l'Organisateur.

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur via les messageries privées de Facebook et Instagram. Ils devront transmettre leurs coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, adresse email et adresse postale) afin que l'Organisateur leur communiquer les modalités de remise de leur lot. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'avis de son gain par l'Organisateur sera réputé renoncer à celui-ci. Il sera alors déchu de son droit et le lot deviendra la propriété de l'Organisateur et pourra être attribué à un nouveau gagnant.

Il est rappelé que si les coordonnées du gagnant sont invalides, incomplètes ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation. De même, en cas de non-respect du présent règlement, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, ou de la perte du lot par le gagnant.

Le lot sera adressé au gagnant par voie postale, en lettre suivi ou Colissimo, à l'adresse postale indiquée par le gagnant. L'Organisateur ne pourra être tenue

pour responsable en cas de perte ou vol de la lettre ou du colis par les services postaux.

ARTICLE 5 – Autorisation de diffusion de l’image des Participants

Du seul fait de leur participation au jeu, les Participants autorisent l’Organisateur à utiliser leurs nom, prénom ainsi que l’indication de leur ville et/ou de leur département de résidence pour les besoins de la communication faite autour du Jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et de rémunération.

La participation à la présence opération implique l’autorisation de diffusion de l’image des participants s’ils sont déclarés gagnants auprès de l’Organisateur à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet ; Page Facebook ; Page Instagram ; livre ; presse écrite ; radio ; télévision ; cinéma ; événements ; etc.) à des fins de promotion de l’opération « Jeu concours – Les Explorateurs des Parcs », dans l’année suivant celle-ci. Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. Les participants reconnaissent que l'utilisation de leur image ne constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur de l'opération.

De plus, les gagnants reconnaissent qu’ils n’auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n’auront pas la possibilité de s’opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

ARTICLE 6 – Vie Privée

Le présent article prend en compte les règles en matière de protection personnelle imposées par le règlement général sur la protection des données (RGPD) en date du 25 Mai 2018. Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu et à la remise des lots en cas de gain sont collectées. Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

1) Participation au Jeu

Les données personnelles de chaque participation sont recueillies obligatoirement pour participer au jeu et pour répondre aux réclamations et demandes de renseignement.

2) Données personnelles recueillies

Il s'agit uniquement des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir :

- identifiant Facebook pour un Concours se déroulant sur la page Facebook du Département des Alpes-Maritimes

Ces données ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique mais sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Dans le cas où le participant est déclaré gagnant du Jeu : Il s'agit uniquement des données nécessaires à l'attribution du lot, à savoir : nom, prénom, adresse postale (code postal, ville, numéro de téléphone, date de naissance, adresse e-mail). Elles ne sont ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique mais sont nécessaires à l'attribution du lot afin d'en justifier la remise.

3) Destinataire de ses données personnelles

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre de l'opération « Jeu concours – Foire de Nice ». Elles seront uniquement destinées à l'Organisateur aux fins de s'assurer du bon déroulement du jeu, de la désignation du gagnant et de la distribution du lot. Ces données ne seront en aucun cas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

4) Durée de conservation des données personnes

Les données personnelles seront conservées un an à compter du début de l'opération « Jeu concours – Foire de Nice ».

5) Sécurité des données

Le responsable du traitement au sens de l'article 4 paragraphe 7 du RGPD est : le Département des Alpes-Maritimes, au sein du siège social, 147, boulevard du Mercantour B.P 3007 – 06201 Nice Cedex 3.

La collectivité s'engage à respecter la législation Française et Européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

ARTICLE 7 – Droit des participants leurs données personnelles

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 Mai 2018, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : le Département des Alpes-Maritimes, au sein du siège social, 147, boulevard du Mercantour B.P 3007 – 06201 Nice Cedex 3.

Article 8 – Responsabilités et réclamations

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, de l'envoi d'un formulaire à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Tout événement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié.

Toute modification des termes et conditions du présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

Tout contenu soumis est sujet à modération. L'Organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser, masquer ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

Le jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au jeu. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu, s'adresser à l'organisateur et non à Facebook.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative à l'opération devra être formulée par courrier en recommandé avec accusé de réception, envoyé dans un délai de 7 jours maximum, cachet de la poste faisant foi, après la date de fin du Concours à l'adresse de l'Organisateur. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à l'opération, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Les frais de participation (notamment et de façon non exhaustive les éventuels frais de connexion internet, d'affranchissement, de demande du présent règlement, ...) restent à la charge du Participant.

Article 9 – Loi applicable

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi Française.

Toute contestation des participants devra être adressée au Département des Alpes-Maritimes -147, boulevard du Mercantour B.P 3007 – 06201 Nice Cedex 3.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives à l'opération doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de

l'Organisateur de l'opération conformément à l'article 8 du présent règlement.

Article 10 – Consultation

Le présent règlement est librement consultable dans son intégralité sur le site Internet www.departement06.fr

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation prévue à l'article 4 ci-dessus.